



Paris, le 23/06/2023

N°976

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Propriétaires: vous disposez d'un délai supplémentaire pour effectuer votre déclaration d'occupation dans l'espace « Gérer mes biens immobiliers » sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**

En 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour l'ensemble des ménages. Elle reste cependant applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants. Afin de bien identifier les locaux qui doivent être exonérés, **une obligation déclarative a été mise en place pour l'ensemble des propriétaires** depuis le 1er janvier 2023.

Pour chacun de ses locaux, chaque propriétaire **doit indiquer à quel titre il l'occupe** (résidence principale, secondaire ou local vacant) et, quand il ne l'occupe pas lui-même, l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023). Les locaux annexes (parking, cave...) doivent être déclarés avec le logement dont ils dépendent.

**Cette obligation déclarative doit être réalisée avant le 30 juin.**

**Compte tenu de l'afflux de déclarations en fin de période, il vous est possible de l'effectuer sans pénalités jusqu'au 31 juillet 2023 inclus.**

Votre déclaration est accessible depuis le service en ligne « Biens immobiliers » à partir de votre espace sécurisé sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Pour faciliter cette démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux sont pré-remplies. Si votre situation n'a pas changé, vous devez simplement valider la déclaration. Dans le cas contraire, il convient de la corriger pour la mettre à jour. Une fois cette déclaration réalisée, vous n'aurez pas à intervenir chaque année, seul un changement de situation d'occupation nécessitera une nouvelle intervention de votre part.

**Il est possible que vous constatiez que le descriptif de vos biens immobiliers affichés dans votre espace particulier n'est pas totalement exact. Cette situation ne doit pas vous empêcher d'effectuer votre déclaration d'occupation, qui est totalement indépendante.**

Vous pouvez effectuer une demande de modification du descriptif de vos biens en écrivant aux services de la DGFIP via votre messagerie sécurisée sans date limite.

**Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter l'espace « [Gérer mes biens immobiliers](#) » du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).**

Vous n'avez pas accès à Internet ou avez besoin d'assistance pour effectuer votre déclaration ? Nos agents sont à votre disposition au **0 809 401 401** (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h. Vous pouvez également accéder à un ordinateur en libre-service et bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans votre service des impôts des particuliers ou dans l'espace France services le plus proche de chez vous.